

**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Patrick Vallat intitulée
« Tarifs de Tridel, la Municipalité a-t-elle son mot à dire ? »**

- La présidente passe la parole à M. Patrick Vallat pour le développement de son interpellation.
- La présidente demande à la Municipalité si elle souhaite répondre immédiatement.
- M. Michael Rohrer : explique que la ville de Gland a un siège de droit au Conseil d'administration de la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (ci-après : SADEC) et qu'il y siège en tant que représentant du Service des infrastructures et de l'environnement, succédant ainsi à M. Olivier Fargeon. La SADEC est représentée par deux membres au Conseil d'administration de la société Tridel SA, à savoir M. Cédric Echenard et lui-même. Il peut dès lors répondre très directement à M. Patrick Vallat, non pas en tant que Municipal mais en tant que membre du Conseil d'administration de la société Tridel SA.

Tout d'abord, il a bien relu les statuts de la société Tridel SA et il n'a trouvé nulle part la mention que la mission de cette société est exclusivement limitée aux besoins et au profit des actionnaires. Il tient les statuts à disposition des personnes qui voudraient les relire. Par contre, l'art. 2 al. 2 des statuts mentionne que la société Tridel SA peut traiter ou valoriser des déchets provenant d'autres producteurs que les communes membres de la zone d'apport qui lui sont assignées. Donc, très clairement, la société Tridel SA a la possibilité de brûler des déchets étrangers. Pour en revenir aux questions posées, il est vrai que la société Tridel SA, pratiquement depuis la mise en route de l'usine, a régulièrement incinéré des déchets étrangers, ceci dans le but de rentabiliser l'outil de travail qui a été mis à disposition puisque, avec les apports des périmètres de récolte des déchets, le rendement de cette usine n'était pas tout à fait efficace. Des déchets ont ainsi été importés depuis l'étranger. Il précise que, lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mai 2017, la suspension des apports étrangers pour une période 2 ans a été décidée. Il n'y a dès lors pas de contradiction dans le rapport de gestion mais, à partir de ce moment-là, il fallait laisser s'écouler les contrats qui étaient en cours, lesquels se sont achevés fin juin 2018. Cela explique le fait que, effectivement, l'année dernière, plus de 10'000 tonnes de déchets étrangers ont encore été incinérés. Cela représente un peu moins de 6 % du total qui a été incinéré. Pour 2018, il a été estimé à 5'000 tonnes de déchets étrangers encore à incinérer dans la mesure où, pour une durée de 6 mois, il y avait encore des déchets qui allaient entrer en fonction du contrat encore en vigueur.

S'agissant du montant de différences de prix cité dans l'interpellation, il explique que la société Tridel SA a une dizaine de prix différents, en fonction du type de déchet à incinérer, soit des déchets industriels, des déchets artisanaux banaux ou des ordures ménagères. Si on prend le tarif donné par M. Patrick Vallat, cela correspond à peu près à un déchet industriel banal (DIB), et cela ne le choque pas de prendre ces déchets afin d'avoir une rentabilité plus grande. D'ailleurs, la société Tridel SA est une entreprise qui a une très bonne rentabilité, dont la population glandoise va profiter, puisque pas plus tard qu'aujourd'hui, le Conseil d'administration de la SADEC a décidé de répercuter la baisse de CHF 5.- par tonne sur différents types de déchets, notamment les déchets industriels bruts, les déchets encombrants et les ordures ménagères. Il s'agit donc d'une entreprise qui fonctionne absolument bien, qui est rentable et dont chacun en profite. Il précise que, comme mentionné dans l'interpellation, la SADEC a adhéré à Tridel SA en 2013. À ce moment-là, la SADEC avait encore des contrats de livraison et devait livrer les déchets encombrant à l'usine d'incinération des Cheneviers. Actuellement et

progressivement, ces déchets prennent le rail pour aller à l'usine de Tridel SA, ce qui fait qu'aujourd'hui cette dernière a assez de déchets avec ceux récoltés dans les différents périmètres de déchets. Il y a donc maintenant on a un moratoire de 2 ans. Au terme de ce délai, des décisions seront prises quant à une réimportation des déchets ou non. Seul l'avenir le dira. Il espère avoir répondu à toutes les questions posées dans l'interpellation.

- La présidente demande à M. Patrick Vallat s'il est satisfait de la réponse.
- M. Patrick Vallat : déclare qu'il est satisfait de la réponse dans le sens des précisions qui ont été apportées, mais il croit que par rapport à ce qui a été relevé à tonnage et à titre de déchets comparables, il y avait une iniquité de traitement entre la ville de Gland, qui est actionnaire indirectement de la société Tridel SA, et les déchets étrangers incinérés, et la différence de prix était quand-même assez importante – il rentre tout à fait dans le jeu de dire que c'est pour valoriser un petit peu le rendement de cette entreprise – mais une différence de CHF 50.- par tonne est quand-même énorme. il entend que la décision prise sera semble-t-il définitive, quitte à changer les statuts.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.